



PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire du 29 mars 2022

SÉANCE DU 29 MARS 2022

M. Christophe DOUILLARD a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 23 mars 2022

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 37
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HÉGRON
Mme Myriam BOURCEREAU
M. Jean-Yves MARNIER
M. Fabrice CHAMARD

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
Mme Julie BONNETON

M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA.
Mme Bernadette GRATON, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND.
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY.
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET.
M. Mathieu LEGRAND, absent, a donné pouvoir à Mme Julie BONNETON.

ADMINISTRATION GENERALE

M. le Président souhaite la bienvenue à Mme Jessica BERTESCHE, désignée conseillère communautaire en remplacement de Madame Christine DECHARTRE, démissionnaire.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2022

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 1^{er} février 2022.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 1^{er} février 2022.

→ Cf. pièce jointe : procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau a pris la décision suivante :

1	15 mars 2022	Attribution du marché de travaux de réhabilitation du réseau eaux usées sur la commune de La Chevrolière	DE028-B150322
---	--------------	--	---------------

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	27 janvier 2022	Avenant au contrat d'assurance statutaire des agents permanents affiliés à la CNRACL	DE012-P270122
2	31 janvier 2022	Révision des loyers et redevances de la Pépinière et des Hôtels d'Entreprises de Grand Lieu Communauté	DE013-P310122
3	31 janvier 2022	Révision des tarifs des services communs de la Pépinière et des Hôtels d'Entreprises de Grand Lieu Communauté	DE014-P310122
4	10 février 2022	Contrat de lutte contre les rongeurs	DE023-P100222
5	23 février 2022	Demande de subvention au titre de l'AAP « Aménagements cyclables Pays de la Loire » auprès de la DREAL pour le projet de voie verte intercommunale entre le bourg de La Chevrolière et le Parc d'Activités de Tournebride.	DE024-P230222
6	14 mars 2022	Convention pour le stockage des boues de stations d'épuration	DE025-P140322
7	15 mars 2022	Attribution du marché public Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du marché de prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés	DE026-P150322
8	15 mars 2022	Attribution du marché public élaboration de la stratégie, du schéma directeur des piscines du territoire et préprogrammation	DE027-P150322
9	16 mars 2022	Demande de cofinancement Banque des Territoires – Chèque Grand Lieu Commerces	DE029-P160322
10	17 mars 2022	Demande de subvention Fonds Régional d'Etudes Stratégiques – Elaboration de la stratégie, schéma directeur des piscines et préprogrammation	DE030-P170322

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

FINANCES ET MUTUALISATION

M. le Président indique que les budgets primitifs 2022 ont été bâtis selon les orientations sur lesquelles les élus communautaires ont débattu lors de la séance du 1er février dernier. Ces orientations prennent en compte toutes les feuilles de route sur lesquelles les élus ont travaillé, depuis le début de la mandature ou avant le commencement de celle-ci. Il indique que le budget principal représente plus de 14 millions d'euros d'investissement au service du territoire. Dans un contexte d'inflation, il rappelle qu'il sera proposé de ne pas augmenter la fiscalité pour la part communautaire. Il précise que le budget principal 2022 repose sur trois grands piliers :

- Un pilier environnement très puissant dans chacune des politiques publiques puisque 71% des investissements sont consacrés à l'environnement. On y retrouve en projets très concrets des travaux autour de l'assainissement collectif, avec pour objectif la qualité de l'eau, ou encore le déploiement du programme TEN pour lequel l'intercommunalité est en attente de la décision de la Région suite à l'audition qui s'est récemment tenue.
- Un pilier attractivité, pilier historique pour l'intercommunalité, avec cette année le déploiement d'une nouvelle stratégie économique qui englobera tous les sujets (le développement économique, l'emploi, l'insertion, le tourisme, l'agriculture, etc.). Une étude sur les pratiques et usages des équipements aquatiques sera menée, afin de bien redéfinir la politique communautaire en matière aquatique et d'équipements. Par ailleurs, le Contrat Local de Santé qui a été approuvé donnera lieu à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions sur l'année 2022.
- Un pilier mobilité, avec un enjeu très fort pour l'année 2022 ; celui de l'élaboration d'un contrat de mobilité qui sera signé avec la Région, le Département et toutes les intercommunalités comprises dans notre bassin de mobilité. Un travail sera dans ce cadre mené pour bien définir les enjeux et les priorités avec pour objectif toujours plus de cadencement et de qualité de service. Un travail sera également mené sur la question du covoiturage. Par ailleurs, plusieurs itinéraires cyclables sont à l'étude et doivent se décliner en réalisation sur l'année 2022. Enfin, des travaux en matière d'aménagement, notamment de voirie ou de requalification seront réalisés dans le courant de l'année.

3. VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021

(Délibérations DE036-C290322, DE037-C290322, DE038-C290322, DE039-C290322, DE040-C290322, DE041-C290322, DE042-C290322).

Rapporteur : **M. Frédéric LAUNAY**

Il est proposé au Conseil communautaire D'APPROUVER les comptes de gestion 2021 suivants, établis par le comptable du Trésor de Machecoul – Saint-Même et conformes aux écritures des comptes administratifs 2021 :

- Budget principal : unanimité
- Budget annexe Déchets ménagers et assimilés : unanimité
- Budget annexe Office de tourisme communautaire : unanimité
- Budget annexe Parcs d'activités : unanimité
- Budget annexe SPANC : unanimité
- Budget annexe Assainissement collectif 2 : unanimité
- Budget annexe Equipements aquatiques : unanimité

Les comptes de gestion sont consultables au siège de Grand Lieu Communauté.

18h42 : arrivée de Stéphan BEAUGÉ

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE les comptes de gestion 2021 détaillés ci-dessus.

4. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

(Délibérations DE043-C290322, DE044-C290322, DE045-C290322, DE046-C290322, DE047-C290322, DE048-C290322, DE049-C290322)

Rapporteur : **M. Frédéric LAUNAY**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** le Président de la séance pour le vote des comptes administratifs ;

- **DE DELIBERER** sur les projets de comptes administratifs 2021 établis pour les 7 budgets de Grand Lieu Communauté :
 - Budget principal : unanimité
 - Budget annexe Déchets ménagers : unanimité
 - Budget annexe Office de tourisme communautaire : unanimité
 - Budget annexe Parcs d'activités : unanimité
 - Budget annexe SPANC : unanimité
 - Budget annexe Assainissement collectif délégué 2 : unanimité
 - Budget annexe Equipements aquatiques : unanimité

Les documents complets sont consultables au siège de Grand Lieu Communauté.

Concernant le budget annexe équipements aquatiques, M. BEUGÉ espère que l'étude prévue en 2022 conduira à trouver des solutions. Il convient de faire des économies sur ce budget partout où cela sera possible. Il s'étonne des faibles réactions sur le déficit 2021 de ce budget à la différence de celui sur les déchets ménagers et assimilés. Il indique par ailleurs la nécessité de pouvoir exécuter dans l'année les montants prévus aux budgets lors de leur adoption. En effet, sur un certain nombre de budgets il y a des exécutions qui ne sont pas réalisées. Pour ne pas altérer un budget sincère, il faut autant que faire se peut que les sommes prévues soient exécutées.

M. le Président indique que sur la question des piscines, il ne faut pas éluder que l'on sort de deux années de crise sanitaire avec une fréquentation qui a chuté et qui a fragilisé la situation économique des piscines. Il précise par ailleurs que le déficit d'exploitation de ce budget est lié à certaines politiques publiques que l'intercommunalité a souhaité porter, notamment l'apprentissage de la natation par le plus grand nombre de jeunes sur le territoire. Or plus il y a de classes qui se forment, moins il y a de créneaux pour le public et moins de recettes cela implique. C'est un vrai choix politique. Concernant l'exécution des budgets, un travail a été mené sur les besoins en termes de crédits pour avoir un taux d'exécution le plus élevé possible. Même si la situation est saine au niveau du territoire, les capacités de l'intercommunalité doivent être regardées avec beaucoup d'attention. Comme tous les territoires, nous subissons une forme d'inflation. Par ailleurs, les choix qui ont été fait de mettre de l'ingénierie au service des communes et de confier certaines compétences à l'intercommunalité font que les marges de manœuvre qui étaient plus élevées lors de la dernière mandature le sont nettement moins sur cette mandature. Les chiffres macros ne doivent pas faire oublier l'exigence de rigueur dans l'exécution des deniers.

M. LAUNAY indique qu'un plan pluriannuel d'investissement est en cours pour les piscines. Celui-ci prévoit pour chaque année un montant de dépenses nécessaire à l'entretien des équipements, ce qui permet d'éviter les grosses surprises.

M. FÉTIVEAU précise que l'intercommunalité peut se féliciter d'accompagner l'ensemble des enfants des communes sur le savoir nager. Contrairement à des secteurs voisins, on a la chance d'honorer cette obligation réglementaire de l'éducation nationale. C'est un choix politique fait en 2004, un vrai bon choix qui nécessite des deniers publics. Merci aux élus de l'époque qui ont pris cette décision. Il précise par ailleurs qu'il serait intéressant de rappeler lors de cette séance de vote des budgets l'esprit communautaire de l'intercommunalité et l'apport budgétaire auprès des communes.

M. le Président souhaite attirer l'attention sur les difficultés de recrutement, notamment au niveau des piscines, ce qui a malheureusement conduit l'intercommunalité à fermer les équipements aquatiques sur certaines demi-journées ou journées. Il invite tous ceux qui le souhaitent à se former pour occuper de telles fonctions car il y a de vrais besoins.

Enfin, M. le Président renouvelle sa confiance auprès du Vice-Président en charge des finances mais aussi auprès de l'équipe finances de l'intercommunalité.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **DESIGNE** M. Launay Président de la séance pour le vote des comptes administratifs ;
 - **APPROUVE** les comptes administratifs 2021 détaillés ci-dessus.
- Cf. pièce jointe : extrait des comptes administratifs.

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2021

(Délibérations DE050-C290322, DE051-C290322, DE052-C290322, DE053-C290322, DE054-C290322, DE055-C290322, DE056-C290322)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter, suivant les projets joints en annexe, les résultats 2021 constatés pour les 7 budgets de Grand Lieu Communauté :

- Budget principal : unanimité
- Budget annexe Déchets ménagers : unanimité
- Budget annexe Office de tourisme communautaire : unanimité
- Budget annexe Parcs d'activités : unanimité
- Budget annexe SPANC : unanimité
- Budget annexe Assainissement collectif délégué 2 : unanimité
- Budget annexe Equipements aquatiques : unanimité

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE les affectations de résultats 2021.

→ Cf. pièce jointe : détail des affectations de résultats.

6. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2021

(Délibération DE057-C290322)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Locales précise que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles de Grand Lieu Communauté pour l'année 2021.

→ Cf. pièce jointe : état des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2021

7. RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

(Délibération DE058-C290322)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

L'article 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, prévoit que « *tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI* ». Ce point fait l'objet de l'adoption d'une délibération spécifique. Le rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport quinquennal sur les attributions de compensation.

→ Cf. pièce jointe : rapport quinquennal sur les attributions de compensation

8. PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI

(Délibération DE059-C290322)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Depuis le 1^{er} janvier 2018, date du transfert par les Communes à la Communauté de Communes de la compétence GEMAPI, Grand Lieu Communauté a institué la taxe correspondante par délibération du 13 février 2018.

Il importe donc que Grand Lieu Communauté se prononce sur le produit attendu avant le 15 avril pour la fixation de son produit de l'année en cours.

Pour rappel, la taxe GEMAPI est :

- D'un montant égal au coût prévisionnel des charges liées à la GEMAPI ;

- Plafonnée : son produit annuel total ne peut pas dépasser un montant équivalent à 40€/habitant de la commune ou de l'EPCI ;
- Prélevée sur les taxes suivantes : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, foncier non bâti, foncier bâti, CFE. Le produit estimé par l'EPCI est réparti sur ces taxes. La ventilation est faite par les services fiscaux.

Grand Lieu Communauté s'est substituée aux communes dans l'adhésion au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu ainsi qu'au Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire et prend en charge les participations versées depuis le 1^{er} janvier 2018.

	COMMUNES (Montant CLECT)	Grand Lieu Communauté				
	Participations 2017	Participations 2018	Participations 2019	Participations 2020	Participations 2021	Participations 2022
Participation SBV Grand Lieu	142 445,65 €	142 586 €	144 118 €	147 833 €	150 493 €	182 024 €
Participation SAH	13 339,36 €	12 865 €	13 679 €	14 989 €	26 312 €	39 308 €
TOTAL PARTICIPATIONS	155 785,01 €	155 451 €	157 797 €	162 822 €	176 805 €	221 333 €
Part du Produit de la taxe GEMAPI / Participations	77,14% (estimation à l'origine)	77,31%	77,14%	77,14%	77,14%	86% pour SBV GL 72 % pour SAH
Produit taxe GEMAPI		120 173 €	120 173 €	121 858 €	125 601 €	184 843 €

Les participations versées en 2022 par Grand Lieu Communauté au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu et au SAH sont de **221 333€**, soit une hausse de +44 528€ par rapport aux participations versées en 2021.

C'est pourquoi, **il est proposé au Conseil communautaire DE REPERCUTER** la hausse des participations versées au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu (SBV) et au Syndicat mixte d'aménagement hydraulique Sud Loire (SAH) sur le produit de la taxe GEMAPI 2022, et de l'augmenter de 125 601€ à **184 843€**.

M. HÉGRON indique que la fiscalité n'augmentera pas cette année, hormis pour la taxe GEMAPI. Il précise qu'un contrat territorial eau va être signé avec un plan d'action très ambitieux. L'accent sera mis sur la qualité de l'eau, puisqu'une reconquête est à effectuer sur le territoire dans la mesure où le classement n'est pas bon, notamment au regard des autres territoires. L'ensemble des partenaires est conscient de cela, tout comme les exploitants. C'est pour cette raison que la taxe GEMAPI augmente cette année, malgré le 11^{ème} programme qui prévoit un accompagnement plus fort sur le fonctionnement ce qui permet de limiter autant que faire se peut la hausse de cette taxe. Cette augmentation représente un coût de 4.32€ par habitant.

Mme PAVIZA s'étonne que le coût de la taxe GEMAPI soit présenté par habitant et non par foyer.

M. le Président précise que la taxe est bien due par foyer fiscal, mais pour essayer de mesurer l'impact de la décision qui est proposée, le coût est ramené par habitant. Il précise par ailleurs que les habitants mais également les entreprises contribuent à la taxe GEMAPI.

M. BEAUGÉ indique que concernant les politiques publiques conduites depuis plusieurs années, cela fait plusieurs décennies que beaucoup d'argent public est dépensé pour la qualité de l'eau – de la part de la Région, de l'Agence de l'eau, ou encore du Département – avec des résultats pas totalement satisfaisants. Le sujet majeur n'est selon lui pas la qualité de l'eau mais le réchauffement climatique. Si celui-ci se confirme, les questions hydriques et les sécheresses qui se cumulent vont poser un problème quantitatif pour tous les usages (privés, énergétiques, agricoles). La question appelle que les politiques publiques soient amendées et modifiées et que les principaux partenaires adaptent leur programme à cette problématique. Déjà en France certains départements connaissent des problèmes hydriques de manière systémique et plus seulement conjoncturelle.

M. HÉGRON précise que les politiques autour de l'eau ont déjà subi des inflexions. Dans l'approche, on note une volonté forte que la pluviométrie n'aille pas trop vite vers les ruisseaux et lacs. Freiner la goutte d'eau à l'arrivée est un travail collectif des communes et du syndicat de Bassin Versant. L'inflexion est importante et elle n'est pas que tournée vers la qualité de l'eau. Le prélèvement que l'on diffère aujourd'hui qu'on soit agriculteur ou individuel fait partie d'un plan territorial de gestion de l'eau qui est en train de se mettre en place pour accompagner le prélèvement fait dans la nature. Les pratiques d'hier ne peuvent être les pratiques de demain. Un vrai travail de fond est nécessaire pour converger et avoir la gestion la plus efficiente de l'eau sur le territoire.

M. le Président indique que sur la qualité de l'eau, il y a bien sûr la question du stock, mais il y a également l'aspect qualitatif. Il ne faut pas oublier que l'exécutoire final de l'eau douce est la mer. Si l'eau est de piètre qualité, cela peut non seulement apporter des problèmes sanitaires sur le territoire mais également poser d'autres problématiques, notamment de biodiversité, ou pour les activités humaines telles que la pêche.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, RÉPERCUTE la hausse des participations versées au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu et au Syndicat mixte d'aménagement hydraulique Sud Loire sur le produit de la taxe GEMAPI 2022, et **L'AUGMENTE** de 125 601€ à **184 843€**.

9. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION AUX TAXES MENAGES EN 2022

(Délibération DE060-C290322)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales a été supprimé et compensé par le versement d'une fraction de recettes de TVA nationale.

Toutefois, Grand Lieu Communauté continue de percevoir le produit relatif à la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément aux propositions faites lors du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022, **le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **DE RECONDUIRE** le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) appliqué en 2021 soit **0,75 %** ;
- **DE RECONDUIRE** le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) appliqué en 2021 soit **2,65 %**.

10. FIXATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2022

(Délibération DE061-C290322)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Il est rappelé qu'en vertu des règles de plafonnement des taux en matière de CFE, le taux voté en 2022 ne peut excéder le taux maximum de droit commun.

Le taux voté peut être augmenté d'une réserve éventuelle de taux capitalisée non utilisée par la collectivité. En 2022, la réserve de taux capitalisée et non utilisée par la communauté de communes s'élève à 0,21 % (soit 0,08 % en 2019, 0,05 % en 2020, et 0,08% en 2021).

Considérant que l'Etat 1259 FPU de 2022 a été notifié par la DRFIP, **le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **DE METTRE EN RESERVE** 100 % de la différence positive qui est constatée en 2022 entre le taux maximum de droit commun de CFE (24.71%) et le taux voté par Grand Lieu Communauté (23.99%), soit **0.72%** ;
- **DE RECONDUIRE**, pour l'année 2022, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) appliqué en 2021, soit 23,99 %.

11. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

(Délibérations DE062-C290322, DE063-C290322, DE064-C290322, DE065-C290322, DE066-C290322, DE067-C290322, DE068-C290322)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Il est proposé au Conseil communautaire DE VOTER les 7 projets de budgets primitifs 2022 de Grand Lieu Communauté :

- Budget Principal
- Budget annexe Déchets ménagers
- Budget annexe Office de tourisme communautaire

- Budget annexe Parcs d'Activités
- Budget annexe SPANC
- Budget annexe Assainissement collectif délégué 2
- Budget annexe Equipements aquatiques

Le Conseil communautaire :

- **A la majorité avec 40 voix pour et 2 abstentions (M. LEGRAND et Mme BONNETON), APPROUVE** les budgets principal et Office de tourisme communautaire ;
- **A l'unanimité, APPROUVE** les budgets Déchets ménagers, Parcs d'Activités, SPANC, Assainissement collectif délégué 2 et équipements aquatiques.

→ Cf. pièce jointe : extrait des budgets primitifs

Les documents complets sont consultables au siège de Grand Lieu Communauté.

12. MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AC/CP)

(Délibération DE069-C290322)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) sont encadrés par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être ordonnancées ou payées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation prévisionnelle des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Par une délibération du 3 mars 2020, le Conseil communautaire a approuvé une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), pour l'opération de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin ». L'AP/CP a été votée ainsi :

Opération	TOTAL AP	CP 2020	CP 2021
AP/CP n° 003 Réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin	1 557 000 €	790 000 €	767 000 €

Par une nouvelle délibération du 30 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé la modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), pour l'opération de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin », en allongeant la durée d'étalement des crédits de paiement (CP) de 2020 à 2022. L'AP/CP a été modifiée ainsi :

Opération	TOTAL AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
AP/CP n° 003 Réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin	1 557 000 €	48 193,92 €	1 498 219,00 €	10 587,08 €

L'opération arrivant à son achèvement, et afin de tenir compte du coût des révisions de prix des marchés (révisions payées à ce jour +90 619€), il convient de porter l'autorisation de programme (AP) de 1 557 000€ HT à 1 617 000€ HT (+ 60 000€).

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de l'opération de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin », de la manière suivante :

Opération	TOTAL AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
AP/CP n° 003 Réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin	1 617 000 €	48 193,92 €	1 117 747,53 €	451 058,55 €

Les dépenses seront financées par :

- Une subvention de l'Agence de l'Eau ;
- Une subvention de l'Etat ;
- De l'autofinancement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER** l'autorisation de programme (AP) relative à l'opération n°003 de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin » en portant le montant de l'autorisation de programme (AP) de 1 557 000€ HT à 1 617 000€ HT ;
- **DE REPARTIR** les crédits de paiement afférents à ladite opération tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que les reports de Crédits de paiement (CP) se feront automatiquement sur les Crédits de paiement N+1 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

13. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

(Délibération DE070-C290322)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil communautaire, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre en compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

A titre d'information, la nomenclature M14 et M57 précise que les dépenses relatives aux fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et les frais de réceptions (organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies) au compte « Réceptions », compte 6234 en M57 ou 6257 en M14-M49.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la prise en charge des dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, cartes cadeaux, gravures, médailles, présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, mutations ou départ à la retraite d'agents, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (notamment podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants communautaires (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communautaires.

14. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE POUR 2022

(Délibération DE071-C290322)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Par délibération du 15 novembre 2016, le Conseil de Grand Lieu Communauté a décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Service OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE, et du budget annexe « OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ».

Par délibération du 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé, préalablement au vote du budget 2022, le versement d'une avance sur la subvention d'équilibre de fonctionnement à hauteur de 50% du montant total versé en 2021 (324 015 €), soit 162 007 €.

Pour équilibrer ce budget annexe, il convient de délibérer sur le versement par le Budget principal au profit du Budget annexe « Office de tourisme communautaire » :

- D'une subvention de fonctionnement permettant de couvrir les charges liées au fonctionnement du service (charges de personnel et autres dépenses de fonctionnement, etc.), déduction faite des recettes de fonctionnement ;
- D'une subvention d'équipement permettant de couvrir les dépenses d'investissement (acquisitions de matériels, études et travaux), déduction faite des recettes d'investissement ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant maximum de la subvention de fonctionnement de 2022 à 332 624 € ;
- **FIXE** le montant maximum de la subvention d'équipement de 2022 à 73 730 €.

15. PRISE EN CHARGE DU DEFICIT ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS AQUATIQUES POUR 2022

(Délibération DE072-C290322)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Par délibération du 16 octobre 2018, le Conseil communautaire a décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, du Budget annexe Equipements Aquatiques, établi suivant la nomenclature M14, assujetti à la TVA.

Il est précisé que le déficit de la section de fonctionnement est pris en charge par le Budget principal :

- Au Budget annexe Equipements Aquatiques : compte 75822 – Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal ;
- Au Budget principal : compte 65821 – Déficit des budgets annexe à caractère administratif.

L'équilibre de la section d'investissement se fait quant à lui par le versement d'une subvention d'équipement par le Budget Principal au profit du Budget annexe Equipements Aquatiques, permettant de couvrir le besoin de financement :

- D'une part par le remboursement du capital de la dette :
 - o Au budget annexe Equipements Aquatiques : compte 1388 ;
 - o Au budget principal : compte 20415332 – Subvention des établissements administratif – Bâtiments et installations.
- D'autre part, la différence entre les dépenses et recettes de la section d'investissement :
 - o Au budget annexe Equipements Aquatiques : compte 1318 ;
 - o Au budget principal : compte 20415331 - Subvention des établissements administratif – Biens mobiliers, matériels et études ou 20415332 - Subvention des établissements administratif – Bâtiments et installations.

Pour l'année 2022, **le Conseil communautaire, à l'unanimité**, décide que le Budget principal :

- **PRENNE** en charge le déficit prévisionnel du Budget annexe Equipements Aquatiques pour un montant maximum de **985 789 €** (contre 1 345 910€ au BP 2021 et 841 527.27€ au CA 2021) ;
- **VERSE** une subvention d'équipement d'un montant estimé à **249 951,43 €** (contre 178 907,56 € au BP et CA 2021).

16. FONDS DE CONCOURS : FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE DE FONDS DE CONCOURS 2022

(Délibération DE073-C290322)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Par une délibération du 16 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé la charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par la Communauté de Communes au profit des Communes. Il est rappelé les critères de répartition de l'enveloppe de Fonds de concours fixés dans le Pacte financier et fiscal 2020-2026 :

- Population DGF : **50%**
- Potentiel financier inversé : **50%**

Les données utilisées pour calculer cette répartition sont celles présentées dans les fiches DGF 2021 des communes.

Pour 2022, l'enveloppe de fonds de concours de 487 503 € se décompose ainsi :

- Enveloppe de 400 000 €
- Taxe d'aménagement 87 503 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** l'enveloppe de Fonds de concours 2022 à répartir à **487 503€** ;
- **REPARTIR** l'enveloppe de Fonds de concours 2022 ainsi :

	FDC 2022
LE BIGNON	43 642 €
LA CHEVROLIERE	57 642 €
GENESTON	48 983 €
LA LIMOUZINIERE	43 833 €
MONTBERT	46 581 €
PONT ST MARTIN	63 572 €
SAINT COLOMBAN	53 214 €
SAINT LUMINE DE COUTAIS	46 510 €
SAINT PHILBERT DE GD LIEU	83 526 €
TOTAL	487 503 €

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS

(Délibération DE074-C290322)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Mesdames Karine PAVIZA et Marie-France GOURAUD ainsi que Messieurs Anthony MARTEIL, Yannick FÉTIVEAU et Jean-Yves MARNIER ne participent pas au vote puisqu'occupant des fonctions exécutives au sein de certaines des associations concernées par l'attribution de subventions.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'ALLOUER** les subventions proposées par la commission Finances et le Bureau Communautaire dans le cadre de l'enveloppe inscrite au budget primitif 2022, à savoir :

Bénéficiaires	
---------------	--

	Montant proposé par la commission Finances et le bureau
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Aigrefeuille sur Maine (Montbert)	270,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Colomban (St Colomban, La Limouzinière, Geneston)	806,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Philbert de Grand Lieu (La Chevrolière, St Lumine de C, St Philbert)	1 445,00€
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rezé (Pont-Saint-Martin)	544,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vertou (Le Bignon)	330,00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Logne & Retz	328,00 €
Association ESCALADE	3 681,27 €
GRAND LIEU NATATION	3 000,00 €
Association PLOBO (Plongée Logne & Boulogne)	2 500,00 €
Association Initiative Loire Atlantique Sud - ILAS	10 275,68€
Association lePAD	3 750,00 €
Association Habitat des Jeunes - Pays de Grand Lieu, Machecoul & Logne	19 600,00 €
CLIC Vivre son Age	43 000,00 €
Association généalogique des marches vieillevignaises	300,00€
ADIL	5 500,00€
Mission locale du Pays de Retz	27 213,61 €
Mission locale du Vignoble Nantais	14 546,00 €
FAJ – Mission locale du Pays de Retz	872,42 €
FAJ – Mission locale du Vignoble Nantais	280,12€
FAJ – Nantes Métropole (ATDEC de Nantes Métropole)	10 360,06 €
Groupement d'entreprises de la Région Machecoul-Saint-Même (partenariat Pays de Retz Entrepreneurs rencontre 5 mai 2022)	1 000,00€
Circuits de randonnée :	
Comité des fêtes – Saint Colomban	500,00€
Les Marchipontains – Pont Saint Martin	500,00€

Rand'ognon – Le Bignon	500,00€
Les pieds du lac – La Chevrolière	500,00€
Geneston Randonnée – Geneston	500,00€
Chemin de randonnée Philbertins – St Philbert	500,00€
TOTAL	152 602,16€

- **D'APPROUVER** en conséquence les conventions conclues dans ce cadre :
 - o **Convention de partenariat annuelle entre Grand Lieu Communauté et Mission locale du Vignoble Nantais ;**
→ Cf. pièce jointe : *Projet de convention*
 - o **L'avenant n°17 à la convention d'adhésion à l'ATDEC Mission Locale de Nantes Métropole de la commune de Pont Saint Martin ;**
→ Cf. pièce jointe : *Projet d'avenant*
 - o **La convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises entre la Région et Grand Lieu Communauté au titre de l'année 2022 pour le versement d'une subvention à ILAS.**
→ Cf. pièce jointe : *Projet de convention*
 - o **La convention de partenariat pour la mise en valeur et l'entretien des chemins de randonnée** avec les associations suivantes :
 - Comité des fêtes – Saint Colombran
 - Les Marchipontains – Pont Saint Martin
 - Rand'ognon – Le Bignon
 - Geneston Randonnée – Geneston
 - Chemin de randonnée Philbertins – St Philbert
 → Cf. pièce jointe : *Projet de convention*
 - o **La convention de partenariat d'accompagnement et de participation au rayonnement du territoire du Pays de Retz dans le cadre de la rencontre « Pays de Retz entrepreneurs » du 5 mai 2022 à Pornic.**
→ Cf. pièce jointe : *Projet de convention*

18. SUBVENTIONS 2022 POUR LES MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

(Délibération DE075-C290322)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Grand Lieu Communauté attribue chaque année des subventions à plusieurs associations qui organisent des manifestations favorisant la promotion du territoire. Le subventionnement de ces manifestations d'intérêt communautaire est encadré par un règlement d'intervention approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021. L'enveloppe annuelle prévisionnelle est de 30 000 €.

Pour l'année 2022, 7 demandes de subventions ont été reçues.

Madame Nicole BATARD ne participe pas au vote puisqu'ayant un lien de parenté avec l'une des associations concernées par l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, ATTRIBUE le versement des subventions suivantes :

- 6 000€ à l'association Les Médiévales de Saint Philbert pour l'organisation de la fête médiévale en juin 2022 ;

- 2 700€ à l'association des Historiens du Pays de Retz pour les activités d'animation culturelle proposées au cours de l'année 2022 ;
- 6 000€ à l'association des Pêcheurs de Grand Lieu pour l'organisation d'une fête des pêcheurs les 14 et 15 août 2022 ;
- 10 000€ à l'association Mégalocène pour l'organisation du festival les 8 et 9 juillet 2022 ;
- 500€ à l'association Payz'ânes pour l'organisation de l'Anes Fest les 18 et 19 juin 2022.

ATTRACTIVITE

19. OFFICE DE TOURISME – TARIFS ET LANCEMENT DE LA SAISON

(Délibération DE076-C290322)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

A l'occasion de la nouvelle saison touristique, une actualisation de la grille tarifaire des deux sites de visite est proposée afin de répondre aux objectifs suivants :

- Faciliter la mise en place de la vente en ligne de la billetterie (avril 2022) grâce à l'instauration d'une grille tarifaire cohérente et lisible ;
- Suivre la montée en gamme des sites et des services (aménagements, qualité) et valoriser l'offre ;
- Revaloriser le « Pass Grand Lieu » en le rendant plus simple et plus accessible aux touristes et habitants.

M. le Président précise que tout un travail a été mené par les équipes afin de faire monter en gamme les équipements touristiques, notamment via la mise en place d'une billetterie sur les deux sites internet.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE de mettre à jour la grille tarifaire des sites de visite touristiques et **PREND ACTE** du lancement de la saison.

→ Cf. pièce jointe : grille tarifaire

20. EQUIPEMENTS AQUATIQUES – TARIFS ET POINT SUR LES ETUDES

(Délibération DE077-C290322)

Rapporteur : Mme. Karine PAVIZA

Contrairement aux années précédentes, la grille tarifaire des piscines Grand 9 et Aqua 9 n'a pas été réévaluée en 2021. Au regard de l'inflation sur les coûts de l'énergie, il est proposé une réévaluation des tarifs d'entrée des deux piscines autour de 4%. Des comparatifs ont été réalisés avec les piscines à proximité.

Mme PAVIZA rappelle que cela fait 2 ans que les tarifs n'ont pas été augmentés. Un travail a été mené pour revaloriser ces tarifs, mais aussi pour supprimer les tarifs qui n'ont plus lieu d'être (par exemple sur des horaires qui ne fonctionnent pas). Elle précise que tous les cours sont complets, et qu'il existe même des listes d'attente.

Mme BONNETON est surprise de l'arrondi pour les personnes en situation de handicap qui est plus important que pour les autres tranches.

Mme PAVIZA précise qu'afin de déterminer le montant de la réévaluation des tarifs et pour être cohérent, une comparaison avec les tarifs existants sur les communes aux alentours a été effectuée. Très peu de piscines proposent un tarif pour les personnes à mobilité réduite.

Mme BONNETON demande s'il est prévu de souscrire à Handisup pour l'accompagnement des enfants en situations de handicap.

Mme PAVIZA indique le commencement de l'étude relative à l'élaboration de la stratégie, du schéma directeur des deux piscines du territoire. Les principaux objectifs de celle-ci sont les suivants :

- *Se doter d'une vision prospective avec une ambition partagée en matière de politique aquatique communautaire ;*
- *Favoriser sur une période privilégiée les échanges et l'appropriation des enjeux liés à cette politique et aux deux équipements ;*
- *Identifier l'environnement actuel dans lequel évoluent les deux piscines du territoire (démographie, attentes de la population, des associations et des écoles, place dans la dynamique locale et départementale, concurrence, etc.) ;*

- Cerner les enjeux de qualité de gestion, économiques, financiers et budgétaires et élaborer des propositions d'amélioration (tarifs, mode de gestion, outils, ...)
- Identifier les facteurs de différenciation et d'innovation pour développer une identité et un positionnement reconnu des deux piscines ;
- Favoriser un positionnement ouvert et multi-activités en tant qu'établissements publics structurants de l'intercommunalité, avec des missions de service public bien définies ;
- Pour la piscine Aqua 9, élaborer des propositions de préprogrammation et travailler au développement de la fréquentation.

Elle précise que c'est par rapport à cette étude que l'on va pouvoir, pourquoi pas, travailler sur de nouvelles missions, de nouveaux créneaux, un nouvel engagement. La souscription à Handisup a en effet été pensée, mais il faut attendre le rapport de l'étude. Cette étude vise à associer très largement les différents acteurs.

Mme BONNETON indique que le cas d'Handisup est assez singulier puisque c'est du cas par cas, famille par famille, et des enfants en situation de handicap non accompagnés ou des familles qui ont eu des retours négatifs de la part de collectivités ne vont peut-être pas redemander. Elle s'interroge sur les acteurs qui vont pouvoir être interrogés sur ce sujet, qui est important car beaucoup de familles sont en attente. Il y a une communication à avoir sur le sujet pour avoir de vrais retours du terrain de la part de ces familles.

Mme PAVIZA précise que durant la période de covid, la piscine était ouverte pour les personnes en situation de handicap. Des structures comme l'établissement médico-social de Corcoué est par exemple venu sur certains créneaux. C'est quelque chose qui commence à se mettre en place, il faut que l'on découvre les besoins pour accueillir ce public ou ces familles dans les meilleures conditions. Des relations commencent à se mettre en place avec des associations ou des structures spécialisées, et l'intercommunalité ne manquera pas de les solliciter pour continuer cette étude.

Mme BONNETON soulève le fait que le handicap physique est facilement visible mais qu'il y a également le handicap invisible avec ce qui a trait au développement neurologique. Bien souvent, ces familles se trouvent sans solution car ce ne sont pas des handicaps qui se voient. Ce sont des enfants qui participent à des cours collectifs, mais auprès de maîtres-nageurs qui peuvent, même avec toute la bienveillance et le professionnalisme possible, manquer de ressources. Handisup est un bon partenaire qui peut justement accompagner et favoriser l'inclusion. On voit les efforts qui sont fait au niveau financier par l'intercommunalité pour que tous les enfants puissent apprendre à nager, ce qui est effectivement un plus essentiel.

M. BEAUGÉ indique qu'il est évident qu'un équipement aquatique doit répondre dans le cahier des charges à cette problématique. La commune de Saint Philbert a une convention avec Handisup, et le budget qui est de l'ordre de 20 000€ par an est assumé seul par la commune. C'est un choix politique. Si nous voulons que les équipements aquatiques répondent autant que faire se peut à cette problématique, il faut des moyens financiers et humains. C'est un sujet à regarder à la loupe en étant conscients des impacts financiers.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE de mettre à jour la grille tarifaire du Grand 9 et de l'Aqua 9.

→ Cf. pièce jointe : grille tarifaire

21. CONVENTION DE PORTAGE ACEMIA

(Délibération DE078-C290322)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

L'entreprise industrielle ACEMIA, qui conçoit des outils et chaînes de production pour l'industrie agro-alimentaire souhaite déménager son activité pour s'implanter sur le parc d'activités de Tournebride et construire un site attractif, plus adapté, plus spacieux et permettant d'accueillir 15 créations d'emplois en cours. Elle désire acheter à cette fin un terrain à Grand Lieu Communauté et se séparer de son site actuel sur le parc d'activité du Bois Fleuri.

Grand Lieu Communauté souhaite acquérir le site du Bois Fleuri représentant une surface de 10 295 m² de terrain où se situe un bâtiment industriel d'environ 2 590 m². Cette démarche de maîtrise foncière vise à travailler un projet s'intégrant dans un objectif de requalification et de redynamisation du parc d'activités du Bois Fleuri tout en empêchant le risque avéré d'évolution vers une friche industrielle privée. Par ailleurs, il existe un réel enjeu esthétique et d'attractivité car ce parc d'activités est frontalier du bourg et l'entreprise ACEMIA se situe en bordure de la route départementale D65, très fréquentée et sur laquelle une piste cyclable vient d'être aménagée.

Enfin, cette action répond aux enjeux de demain, qui vise à poursuivre le développement économique du territoire tout en s'engageant dans la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » fixée dans la loi Climat & Résilience. Elle permet à Grand Lieu Communauté, très sollicitée pour de l'accueil d'entreprises, de diversifier ses modes d'interventions économiques.

Dans ce cadre, Grand Lieu Communauté a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique afin de négocier et acquérir cette propriété. Il est donc proposé de souscrire avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique, une convention d'action foncière visant à acquérir le site de production actuel de l'entreprise ACEMIA, dont le transfert sur le Parc d'Activités de Tournebride est envisagé à court terme.

Dans les grandes lignes, cette convention précise notamment :

- Que la convention à signer avec l'EPF de Loire-Atlantique pour l'acquisition de ce bien est conclue pour une durée de 3 ans ;
- Qu'à compter de l'acte d'acquisition du bien, la durée de portage sera de 10 ans et se substituera à la durée initiale de la convention ;
- Que le prix de rétrocession du bien au profit de Grand Lieu Communauté ou de son ayant-droit à l'issue de la période de portage est estimé à 850 000€ HT, hors frais de notaire.
- Que Grand Lieu Communauté s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans conditions, ce bien immobilier à la fin de la période de portage.

Parallèlement, la société ACEMIA, qui occupe actuellement le bien, poursuivra l'occupation des bâtiments jusqu'à son emménagement dans de nouveaux locaux sur le Parc d'Activités de Tournebride à La Chevrolière. Pour cela :

- Une convention de mise à disposition du bien par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique au profit de Grand Lieu Communauté doit être signée. Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.
- Une fois l'acte de vente signé entre la société ACEMIA et l'EPF de Loire-Atlantique, une convention d'occupation précaire devra également être signée entre Grand Lieu Communauté et la société ACEMIA. Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux sur une période de 18 mois. Au-delà, si la mise à disposition du bien doit se prolonger de quelques mois, un loyer calculé sur la base annuelle de 50 000€ sera versé par la société ACEMIA à l'EPF de Loire-Atlantique. Les loyers éventuellement perçus viendront en déduction du prix de rétrocession du bien.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'action foncière à intervenir entre l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique et Grand Lieu Communauté pour l'acquisition d'un bien immobilier situé sur le Parc d'Activités du Bois Fleuri à La Chevrolière ;
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition dudit bien entre l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique et Grand Lieu Communauté permettant ensuite à l'intercommunalité de mettre à disposition de la société ACEMIA le bien le temps que le transfert de la société du Parc d'Activités du Bois Fleuri au Parc d'Activités de Tournebride ait lieu.

→ Cf. pièce jointe : projet de convention d'action foncière et projet de convention de mise à disposition entre l'EPF et Grand Lieu Communauté.

AMENAGEMENT

22. BILAN DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

(Délibération DE079-C290322)

Rapporteur : M. Yannick FETIVEAU

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé en 2017 pour 6 années, un bilan annuel doit être réalisé afin d'évaluer l'atteinte des objectifs, l'avancée des actions, et repérer les éventuelles pistes d'amélioration. En 2021, 90% des actions du PLH ont été réalisées ou engagées, pour un montant engagé par Grand Lieu Communauté de plus de 600 000 € pour financer les actions. Les objectifs chiffrés de construction de logements (privés et locatifs sociaux) sont bien avancés et devraient être atteints à l'issue des 6 années du PLH.

M. FÉTIVEAU indique que le PLH en cours prendra fin en mai 2023, et qu'il va falloir commencer à écrire le futur PLH pour les 6 prochaines années. Le bilan de ce PLH est plutôt satisfaisant puisque seules 2 actions n'ont pas été réalisées :

- Une convention qui aurait pu être signée avec les bailleurs afin qu'ils puissent travailler de manière multisite. Cette convention n'a pas été signée car à l'époque de la rédaction du PLH, certaines

communes avaient des difficultés pour capter les bailleurs sociaux, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, la dynamique du territoire permettant aux bailleurs sociaux d'être présents.

- L'accompagnement des bailleurs privés qui pourraient engager une démarche d'une location privée vers une location sociale avec une défiscalisation. Cette action a en réalité été engagée mais avec peu de succès.

Parmi les actions engagées, peuvent être notés le développement d'un outil de veille foncière conséquent, notamment avec la réalisation du programme d'action foncière, ou la réussite du guichet unique, avec un taux de remplissage supérieur à 60/70% pour les permanences, notamment sur la rénovation énergétique. L'opération PIG a été un vrai succès puisque 145 dossiers ont été accordés et 72 500€ d'aides ont été versées. Les investissements ont été conséquents, puisque plus de 620 000€ ont été dépensés, notamment dans l'aide au PIG et aux résidences jeunes travailleurs. Les objectifs de construction des logements seront atteints à l'issue des 6 années, l'intercommunalité a d'ailleurs déjà dépassé les objectifs de logements sociaux avec une vraie montée en puissance en 2021. Par ailleurs, un travail devra être mené sur la qualité de l'aménagement en lien avec la densité et le ZAN. Il souligne également l'importance de la rénovation énergétique qui était dédiée aux concitoyens dont les ressources étaient inférieures aux plafonds définis. La mise en place prochaine du PTRE ira bien au-delà des plafonds de l'ANAH. Enfin, il faudra à l'avenir poursuivre le travail sur la population spécifique des gens du voyage et il faudra également réfléchir au renouvellement du PIG.

M. HÉGRON souligne le souhait de mener un travail commun dans le cadre de cette nouvelle plateforme de rénovation énergétique qui sera ouverte à l'ensemble des concitoyens quelques soient leurs ressources.

M. BEAUGÉ souhaite redire l'attachement de l'intercommunalité à ce qu'un PLH ne s'exonère pas d'une réflexion sur l'économie. Selon lui, dans les objectifs quantitatifs et qualitatifs de ces politiques publiques, il y a un vrai risque que les communes du territoire deviennent de véritables quartiers nantais. Il souligne sa préférence à ce que les gens accèdent à la propriété, ce qui induira sans doute de faire évoluer certaines dispositions fiscales et réglementaires. En effet, les propriétaires paient aujourd'hui de la fiscalité (le foncier bâti) alors qu'un locataire ne paie que les ordures ménagères. Par ailleurs, il existe aujourd'hui une spéculation très importante sur le foncier dans les communes. Il précise qu'il sera vigilant qualitativement et quantitativement sur ce qui sera proposé dans le cadre de ce nouveau PLH d'autant plus étant donné la difficulté sur la commune de Saint Philbert de Grand Lieu d'accueillir des espaces économiques. Certains jeunes rêvent de vivre dans un pavillon et non dans un appartement, or il existe un risque avec la loi climat de voir les communes profondément changer. Il faut veiller à ce qu'elles conservent leur âme, notamment avec l'évolution probable vers un PLUi.

M. FÉTIVEAU précise que dans le cadre du PLH, un travail de concertation et de collaboration a été mené avec tous les élus de Grand Lieu Communauté. Il souligne le travail constructif et collaboratif de la commission, notamment avec le bureau d'études et l'ensemble des partenaires institutionnels. Le PLH a été le fruit de l'action engagée par la commission Urbanisme et validé par le Bureau et le Conseil communautaire. Il sera demain ce que l'on voudra bien en faire collectivement, avec toujours cette même recherche d'un consensus. Le précédent PLH était la somme des objectifs des différents PLU, il faudra voir en 2023 si l'on est toujours dans la même démarche ou bien si l'on souhaite innover dans certains secteurs. Il précise par ailleurs qu'il y a aujourd'hui 6 demandeurs pour 1 logement social sur notre territoire. Cela veut dire que la demande de logement accessible est importante. Un logement social ce n'est pas forcément un logement dans un collectif, cela peut être une maison de quartier avec jardin. Dans chaque collectivité, il y a cette volonté de créer un parcours résidentiel. Il indique ne pas être inquiet sur l'écriture du nouveau PLH, et précise que ce document cadre doit être en cohérence et en harmonie avec les PLU communaux.

M. le Président indique que dans tout ce qui a été construit au niveau de l'intercommunalité, la recherche du consensus et du partage pour que chacun s'y retrouve a toujours été très présente. L'intercommunalité a son rôle à jouer au niveau des communes grâce à l'ingénierie en place qui est au service des communes pour des questions d'habitat et d'urbanisme notamment. Il précise par ailleurs que le choix assez unanime a été fait de laisser la compétence PLU aux communes pour laisser à chacune des communes la souveraineté et la liberté de mener son projet politique en matière d'urbanisation. En conclusion, il souhaite saluer le travail mené depuis l'élaboration du PLH jusqu'à sa mise en œuvre qui n'est pas terminée, saluer l'engagement du Vice-Président et de sa commission, et remercier les équipes qui accompagnent les élus pour avoir des actions au bénéfice du territoire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE et VALIDÉ le bilan du PLH.

RESSOURCES HUMAINES**23. TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET***(Délibération DE080-C290322)*

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet dans le cadre du recrutement d'un instructeur ADS, la candidate recrutée par voie de mutation étant titulaire de ce même grade et aucun emploi relevant de ce grade n'était vacant au tableau des effectifs.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**24. CALENDRIER DES REUNIONS**

MARS	Jeudi 31	18h30	Commission Mobilités	Salle du Conseil
AVRIL	Mardi 5	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mercredi 6	19h00	Comité Consultatif – Groupe Mobilités	Salle du Conseil
	Mardi 12	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 26	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
MAI	Mardi 3	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 10	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 17	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil
	Mardi 24	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage

M. le Président remercie l'ensemble des conseillers pour le bon déroulé des instances et pour le climat serein. Il remercie également les équipes pour leur engagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.